

Réf : DCM/2022-10/7.1/23-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 17 03-2022
 Notifiée aux élus le : 17 03-2022
 Date de l'affichage : 17 03-2022

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt et un,
 Le VINGT TROIS MARS À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

OBJET :

BUDGET COMMUNE
 COMPTE DE GESTION 2021

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Claude CAMPOS à Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAULLET, Andrée DAMOUR à Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND.

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud FOUREL.

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller Municipal délégué aux finances

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée Délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget commune, pour l'exercice 2021, peut se résumer comme suit :

Section fonctionnement

- Résultat de clôture 2020 :	1 481 326.92 €
- Part affectée à l'investissement :	667 580.24 €
- Résultat reporté :	813 746.68 €
- Résultat de l'exercice 2021 :	688 661.50 €
- Résultat de clôture 2021 :	1 502 408.18 €

Section Investissement

- Résultat de clôture 2020 :	- 667 580.24 €
- Résultat reporté :	- 667 580.24 €
- Résultat de l'exercice 2021 :	705 226.70 €
- Résultat de clôture 2021 :	37 646.46 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget Commune dressé par le comptable pour l'exercice 2021 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2021, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité ;

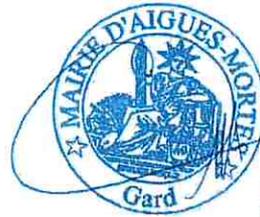
- Approuve le compte de gestion du budget principal de la Commune, dressé par le comptable pour l'exercice 2021 ;
- Autorise le Maire à signer tout acte d'exécution relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 28 mars 2022

Le Président de séance,
Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-10	BUDGET COMMUNE COMPTE DE GESTION	Pour :	27	
		Contre :	2	O. BERTRAND, C. VANDERBISTE
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication